

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Séance du 19 DECEMBRE 2024

Nombre de membres
en exercice : 19

Nombre de membres
présents : 14

Qui ont pris part à la
délibération : 14

Date de la
convocation :
13/12/2024

Date d'affichage :
13/12/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme VEYSSET Katy – Maire.

Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.
M. POMMERY Steeve – Mme MONTAMBAULT Sylvie – M. HAZE Eric – Mme DIOGO Angélique –,
Adjoints
Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN
Alain – Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne – M. POMMERY Terry – M. CAPDEVILLE Bernard –
Mme MARS Laetitia – Mme TETEREL Marine.

Absents excusés :

Mme LEBEGUE Anne-Sophie,
M. BARBIER François,
M. BEZ Jean-Marc,

Absents :

M. DOS SANTOS Jacques,
Mme BROCARD Marie-Laure,

Secrétaire de séance : Mme TETEREL Marine.

Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU Thibaud.

Délibération n°2024/12/01

**Octroi d'une subvention à l'association « Tous avec Clément »
dans le cadre des activités « Septembre en Or 2024 »**

Madame le Maire rappelle qu'à l'occasion des événements organisés en 2024 dans le cadre du mois « Septembre en Or », la commune a reçu des dons qu'elle s'était engagée à reverser à l'association « Tous avec Clément ».

Pour rappel, l'association « Tous avec Clément » a pour but de sensibiliser le public au cancer de l'enfant et de l'adolescent, récolter des fonds pour le centre de recherche sur les tumeurs cancéreuses de l'enfant et de l'adolescent de l'institut Gustave Roussy de Villejuif et d'animer des après-midis récréatifs dans le service pédiatrique dudit institut.

Grâce à la mobilisation de toutes les énergies, il a été permis de récolter 798,20 € de dons. Pour rappel, les dépenses relatives à cet événement s'élèvent à 320,69 €. En conséquence, il convient de reverser à l'association susmentionnée la différence entre les recettes et les dépenses, soit 477,51 €.

Mme le Maire remercie tout particulièrement l'engagement et les actions de Mme DIOGO, 4^{ème} adjointe ainsi que l'ensemble des participants à cet événement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

OCTROIE une subvention d'un montant de 477,51 €, à l'association « Tous avec Clément ».

PRECISE que les crédits sont prévus au budget unique 2024 à l'article 65748 « diverses sur délibération ».

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 31/12/2024.

Publication du :
31/12/2024

Le Maire,
KATY VEYSSET

REÇU EN PREFECTURE

Le 31/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-217703974-20241219-DEL182024_1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Séance du 19 DECEMBRE 2024

Nombre de membres
en exercice : 19

Nombre de membres
présents : 14

Qui ont pris part à la
délibération : 14

Date de la
convocation :
13/12/2024

Date d'affichage :
13/12/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme VEYSSET Katy – Maire.

Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.
M. POMMERY Steeve – Mme MONTAMBAULT Sylvie – M. HAZE Eric – Mme DIOGO Angélique –,
Adjoints
Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN
Alain – Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne – M. POMMERY Terry – M. CAPDEVILLE Bernard –
Mme MARS Laetitia – Mme TETEREL Marine.

Absents excusés :

Mme LEBEGUE Anne-Sophie,
M. BARBIER François,
M. BEZ Jean-Marc,

Absents :

M. DOS SANTOS Jacques,
Mme BROCARD Marie-Laure,

Secrétaire de séance : Mme TETEREL Marine.

Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU Thibaud.

Délibération n°2024/12/02

**Octroi d'une subvention à l'association « la Ligne contre le Cancer »
dans le cadre des activités « Octobre Rose 2024 »**

Madame le Maire rappelle qu'à l'occasion des événements organisés en 2024 dans le cadre du mois « Octobre Rose », la commune a reçu des dons qu'elle s'était engagée à reverser à l'association « la Ligue contre le Cancer ».

Grâce à la mobilisation de toutes les énergies, il a été permis de récolter 1 635 € de dons. Pour rappel, les dépenses relatives à cet événement s'élèvent à 960 €. En conséquence, il convient de reverser à l'association susmentionnée la différence entre les recettes et les dépenses, soit 675 €.

Mme le Maire remercie tout particulièrement l'engagement et les actions de Mme DIOGO, 4^{ème} adjointe, l'entreprise PROXIFIT ainsi que l'ensemble des participants à cet événement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

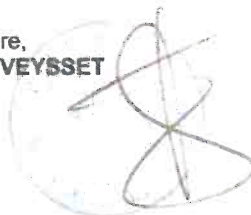
OCTROIE une subvention d'un montant de 675 €, à l'association « la Ligue contre le Cancer ».

PRECISE que les crédits sont prévus au budget unique 2024 à l'article 65748 « diverses sur délibération ».

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 31/12/2024.

Publication du :
31/12/2024

Le Maire,
KATY VEYSSET



REÇU EN PREFECTURE

le 31/12/2024

Application agréée E-Ingalta.com

99_DE-077-217703974-20241213-DEL182024_1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Séance du 19 DECEMBRE 2024

Nombre de membres
en exercice : 19

L'an deux mil vingt-quatre et le dix neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme VEYSSET Katy – Maire.

Nombre de membres
présents : 14

Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.
M. POMMERY Steeve – Mme MONTAMBAULT Sylvie – M. HAZE Eric – Mme DIOGO Angélique –,
Adjoints

Qui ont pris part à la
délibération : 14

Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN
Alain – Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne – M. POMMERY Terry – M. CAPDEVILLE Bernard –
Mme MARS Laetitia – Mme TETEREL Marine.

Date de la
convocation :
13/12/2024

Absents excusés :

Mme LEBEGUE Anne-Sophie,
M. BARBIER François,
M. BEZ Jean-Marc,

Date d'affichage :
13/12/2024

Absents :

M. DOS SANTOS Jacques,
Mme BROCARD Marie-Laure,

Secrétaire de séance : Mme TETEREL Marine.

Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU Thibaud.

Délibération n°2024/12/03

Ouverture de crédits d'investissement sur le budget 2025

Madame Veysset informe le Conseil Municipal qu'afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, en attendant le vote du budget de la commune de 2025, il convient d'ouvrir des crédits d'investissement, dans la limite de 25 % des investissements budgétisés l'année précédente.

Elle rappelle la teneur de l'article L1612-1 du CGCT qui prévoit : « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise « le montant et l'affectation des crédits ».

Vu l'article L1612-1 du CGCT,

Vu le budget 2024 et les décisions modificatives n°1 et n°2 qui prévoient un montant de dépense d'investissement de 1 770 156,22 € TTC (hors chapitres 040 « opérations d'ordre entre section », 041 « opérations patrimoniales » et 16 « remboursement d'emprunts »).

Vu la limite de 25% fixée par l'article susmentionné, représentant 442 539,055 € TTC.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 442 000,00 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, l'ouverture de crédits en investissement, sur le budget 2025, comme suit :

REÇU EN PREFECTURE

le 31/12/2024

Application agréée E-angalite.com

99_DE-977-217703974-20241219-DEL182024_1

203	Frais étude, recherche et développement	35 000,00 €
2051	Concessions et droits similaires	7 000,00 €
2111	Terrains nus	10 000,00 €
2112	Terrains de voirie	1 000,00 €
2118	Autres terrains	10 000,00 €
212	Agencements et aménagement de terrains	103 000,00 €
2135	Installations générales, agencements, aménagements de construction	20 000,00 €
2152	Installations de voirie	25 000,00 €
21538	Autres réseaux	10 000,00 €
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense	1 000,00 €
2157	Matériel et outillage technique	1 000,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage	5 000,00 €
2162	Biens historiques et culturels mobiliers	1 000,00 €
2183	Matériels informatiques	13 000,00 €
2184	Matériel de bureau et mobilier	2 000,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	13 000,00 €
231	Immobilisations corporelles en cours	185 000,00 €

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme, SAACY-SUR-MARNE le 31/12/2024.

Publication du :
31/12/2024

Le Maire,
KATY VEYSSET

REÇU EN PREFECTURE

le 31/12/2024

Application agréée e-legalite.com

99_DE-977-217793974-20241219-DEL I82024_1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Séance du 19 DECEMBRE 2024

Nombre de membres
en exercice : 19

Nombre de membres
présents : 14

Qui ont pris part à la
délibération : 14

Date de la
convocation :
13/12/2024

Date d'affichage :
13/12/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme VEYSSET Katy – Maire.

Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.

M. POMMERY Steeve – Mme MONTAMBAULT Sylvie – M. HAZE Eric – Mme DIOGO Angélique –,
Adjoints

Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN
Alain – Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne – M. POMMERY Terry – M. CAPDEVILLE Bernard –
Mme MARS Laetitia – Mme TETEREL Marine.

Absents excusés :

Mme LEBEGUE Anne-Sophie,

M. BARBIER François,

M. BEZ Jean-Marc,

Absents :

M. DOS SANTOS Jacques,

Mme BROCARD Marie-Laure,

Secrétaire de séance : Mme TETEREL Marine.

Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU Thibaud.

Délibération n°2024/12/04

Demande de subvention au titre du dossier amende de police 2025

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la demande de subvention dans le cadre du programme « amende de police 2025 » portera sur 2 projets :

- ✓ La création d'un trottoir face au chemin rouge, rue des Pouplains,
- ✓ La stabilisation des bas cotés au bout de la rue des Couturelles.

L'estimation, établie sur la base des devis reçus, se décompose de la manière suivante :

	montant HT	TVA	TTC
Création trottoir rue des Pouplains	8 921,00 €	1 784,20 €	10 705,20 €
Stabilisation des bas cotés – rue des Couturelles	8 787,50 €	1 757,50 €	10 545,00 €
TOTAL TRAVAUX	17 708,50 €	3 541,70 €	21 250,20 €

VU l'estimation et la nature de ces travaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet d'investissement ci-dessus,

SOLLICITE l'octroi d'une subvention du Département dans le cadre du programme amende de police 2025,

REÇU EN PREFECTURE

le 31/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-877-217703974-20241219-DEL182024_1

ARRETE les modalités de financement ci-dessus,

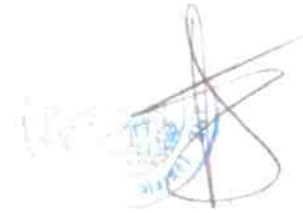
DECIDE de donner à Mme le Maire toutes délégations utiles pour solliciter les st
du département, et signer tout document afférent à la demande de subventions.

DECIDE de donner à Madame le Maire l'autorisation de réaliser ces travaux.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres prése
Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 31/12/2024.

Publication du :
31/12/2024

Le Maire,
KATY VEYSSET



REÇU EN PREFECTURE

le 31/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-217703974-20241219-DELIB2024_1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Séance du 19 DECEMBRE 2024

**Nombre de membres
en exercice : 19**

**Nombre de membres
présents : 14**

**Qui ont pris part à la
délibération : 14**

**Date de la
convocation :
13/12/2024**

**Date d'affichage :
13/12/2024**

L'an deux mil vingt-quatre et le dix neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme VEYSSET Katy – Maire.

Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.
M. POMMERY Steeve – Mme MONTAMBAULT Sylvie – M. HAZE Eric – Mme DIOGO Angélique –,
Adjoints
Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN
Alain – Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne – M. POMMERY Terry – M. CAPDEVILLE Bernard –
Mme MARS Laetitia – Mme TETEREL Marine.

Absents excusés :

Mme LEBEGUE Anne-Sophie,
M. BARBIER François,
M. BEZ Jean-Marc,

Absents :

M. DOS SANTOS Jacques,
Mme BROCARD Marie-Laure,

Secrétaire de séance : Mme TETEREL Marine.

Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU Thibaud.

Délibération n°2024/12/05

**Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de l'année 2025
pour la rénovation énergétique des bâtiments publics de la commune**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, compte tenu du contexte inflationniste en matière d'énergie, il est opportun de procéder à la rénovation énergétique des bâtiments publics dont la commune est propriétaire.

Ces investissements permettront de réduire notre dépendance aux énergies fossiles (et par la même, nos émissions de CO²) et diminueront notre facture énergétique.

Le projet, qui a pour objet de remplacer les modes de chauffage et d'améliorer l'isolation des bâtiments concerne les espaces suivants :

- ✓ L'école communale,
- ✓ La mairie,
- ✓ L'annexe de la mairie,
- ✓ Et le poste de police municipale.

Ces travaux ont été chiffrés, sur la base de devis, comme suit :

REÇU EN PREFECTURE

le 31/12/2024

Application app. vie E.legalle.com

99_DE-077-217703974-20241219-DELIB2024_1

Estimation du coût global de l'opération (€ HT)

TRAVAUX RELATIFS AUX IMMEUBLES PUBLICS (ECOLE – MAIRIE – ANNEXE - PM)	
Installation d'un système de pompe à chaleur à l'école	52 557,94 €
Installation de panneaux photovoltaïques sur les toits de l'école	49 494,29 €
Changement de plusieurs fenêtres de l'école	5 769,00 €
Installation d'un système de pompe à chaleur à la Mairie	23 400,37 €
Changement de la porte d'entrée de la Mairie	8 943,00 €
Rénovation de la toiture de l'annexe de la Mairie et du poste de Police Municipale	35 356,70 €
Changement des fenêtres de l'annexe de la Mairie et du poste de Police Municipale	9 088,00 €
COÛT TOTAL DES TRAVAUX	184 609,30 €

Les modalités de financement de ce projet sont les suivantes :

Plan de financement de l'opération

DEPENSES :	
Coût global de l'opération :	184 609,30 €

RECETTES :	assiette	taux maximum	montant HT
Subvention REGION	82 755,28 €	50,00%	41 377,64 €
Subvention ETAT	184 609,30 €	57,00%	105 227,30 €
Reste à charge de la commune :		20,59%	38 004,36 €

COÛT DE L'OPERATION POUR LA COMMUNE en € HT **38 004,36 €**

Reste à la charge de la commune sur emprunt ou sur budget général : **38 004,36 € HT**

Vu le montant et la nature de ces travaux,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le projet d'investissement ci-dessus,
- ✓ Sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de l'exercice 2025,
- ✓ Arrête les modalités de financement ci-dessus,
- ✓ Décide de donner à Madame le Maire toutes délégations utiles pour solliciter les subventions de l'Etat,
- ✓ Décide de donner à Madame le Maire l'autorisation de réaliser ces travaux,
- ✓ Autorise Madame le Maire à signer toute convention et autres documents pour formaliser l'exécution de ces travaux.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme, SAÛCY-SUR-MARNE le 31/12/2024.

Publication du :
31/12/2024

Le Maire,
KATY VEYSSET

REÇU EN PREFECTURE

le 31/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-217703974-20241219-DEL I82024_1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Séance du 19 DECEMBRE 2024

**Nombre de membres
en exercice : 19**

**Nombre de membres
présents : 14**

**Qui ont pris part à la
délibération : 14**

**Date de la
convocation :
13/12/2024**

**Date d'affichage :
13/12/2024**

L'an deux mil vingt-quatre et le dix neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme VEYSSET Katy – Maire.

Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.
M. POMMERY Steeve – Mme MONTAMBAULT Sylvie – M. HAZE Eric – Mme DIOGO Angélique –,
Adjoints
Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN
Alain – Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne – M. POMMERY Terry – M. CAPDEVILLE Bernard –
Mme MARS Laetitia – Mme TETEREL Marine.

Absents excusés :

Mme LEBEGUE Anne-Sophie,
M. BARBIER François,
M. BEZ Jean-Marc,

Absents :

M. DOS SANTOS Jacques,
Mme BROCARD Marie-Laure,

Secrétaire de séance : Mme TETEREL Marine.

Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU Thibaud.

Délibération n°2024/12/06

**Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de l'année 2025
pour la rénovation énergétique des logements communaux**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, compte tenu du contexte inflationniste en matière d'énergie, il est opportun de procéder à la rénovation énergétique des logements communaux.

Ces investissements permettront de réduire notre dépendance aux énergies fossiles (et par la même, nos émissions de CO²) et diminueront la facture énergétique de nos locataires.

Le projet, qui a pour objet de remplacer les modes de chauffage et d'améliorer l'isolation des bâtiments suivants :

- ✓ Un immeuble locatif situé au 21 cour Devaux,
- ✓ Un immeuble locatif situé au 19 cour Devaux,
- ✓ Un immeuble locatif situé au 44 rue de la Couture,
- ✓ Une maison d'habitation située au 3 rue des Ecoles,

Ces travaux ont été chiffrés, sur la base de devis, comme suit :

REÇU EN PREFECTURE

le 31/12/2024

Application agréée E.legalite.com

99_DE-077-217703974-20241219-DEL182024_1

Estimation du coût global de l'opération (€ HT)

TRAVAUX RELATIFS AUX LOGEMENTS COMMUNAUX

Changement des fenêtres du 19 cour Devaux	17 906,00 €
Changement des fenêtres du 21 cour Devaux	17 427,00 €
Changement des fenêtres du 44 rue de la Couture	34 441,00 €
Changement des fenêtres du 3 rue des Ecoles	11 332,00 €
Changement des chaudières Fioul du 44 rue de la Couture et 19 et 21 cour Devaux par une PAC	43 844,10 €

Total coût des travaux **124 950,10 €**

Les modalités de financement de ce projet sont les suivantes :

Plan de financement de l'opération

DEPENSES :	
Coût global de l'opération :	124 950,10 €

RECETTES :	assiette	taux maximum	montant HT
Subvention ETAT	124 950,10 €	80,00%	99 960,08 €
Reste à charge de la commune :		20,00%	24 990,02 €

COUT DE L'OPERATION POUR LA COMMUNE en € HT **24 990,02 €**

Reste à la charge de la commune sur emprunt ou sur budget général : **24 990,02 € HT**

Vu le montant et la nature de ces travaux,

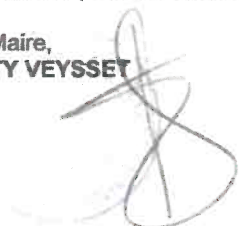
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le projet d'investissement ci-dessus,
- ✓ Sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de l'exercice 2025,
- ✓ Arrête les modalités de financement ci-dessus,
- ✓ Décide de donner à Madame le Maire toutes délégations utiles pour solliciter les subventions de l'Etat,
- ✓ Décide de donner à Madame le Maire l'autorisation de réaliser ces travaux,
- ✓ Autorise Madame le Maire à signer toute convention et autres documents pour formaliser l'exécution de ces travaux.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme, SAACY-SUR-MARNE le 31/12/2024.

Publication du :
31/12/2024

Le Maire,
KATY VEYSSET



REÇU EN PREFECTURE

le 31/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-217793974-20241219-DEL182024_1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Séance du 19 DECEMBRE 2024

Nombre de membres
en exercice : 19

Nombre de membres
présents : 14

Qui ont pris part à la
délibération : 14

Date de la
convocation :
13/12/2024

Date d'affichage :
13/12/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme VEYSSET Katy – Maire.

Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.
M. POMMERY Steeve – Mme MONTAMBAULT Sylvie – M. HAZE Eric – Mme DIOGO Angélique –,
Adjoint
Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN
Alain – Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne – M. POMMERY Terry – M. CAPDEVILLE Bernard –
Mme MARS Laetitia – Mme TETEREL Marine.

Absents excusés :

Mme LEBEGUE Anne-Sophie,
M. BARBIER François,
M. BEZ Jean-Marc,

Absents :

M. DOS SANTOS Jacques,
Mme BROCARD Marie-Laure,

Secrétaire de séance : Mme TETEREL Marine.

Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU Thibaud.

Délibération n°2024/12/07

Adhésion au contrat-groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion 77

Madame le Maire expose :

- ✓ Qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
- ✓ Que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Seine-et-Marne, le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne (CDG77) a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié,
- ✓ Que la collectivité a décidé de rejoindre la procédure d'appel d'offres et a donné mandat en ce sens au CDG77,
- ✓ Que lors de sa séance du 4 juillet 2024, le Conseil d'Administration du CDG77 a :
 - Autorisé la Présidente à signer le marché avec le groupement conjoint RELYENS/CNP Assurances,
 - Approuvé la convention de gestion indissociable des propositions tarifaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 25 et 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu les taux proposés par le CDG77,

REÇU EN PREFECTURE

le 31/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-217703974-20241219-DEL182024_1

Vu la proposition du CDG77 d'assister les collectivités souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci par le biais d'une convention de gestion,

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTTE les résultats du contrat obtenus par le CDG77 :

- ✓ Assureur : CNP Assurances,
- ✓ Courtier en charge de la gestion : RELYENS,
- ✓ Durée du contrat : 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025,
- ✓ Contrat géré en capitalisation avec une garantie de taux de 3 ans,
- ✓ Préavis : contrat résiliable chaque année sous respect du préavis de 6 mois.

ACCEPTTE la souscription de la convention de gestion entre la collectivité et le CDG77. Elle détaille les missions et le rôle de chacune des parties : le CDG77 assure l'interface entre la collectivité et l'assureur par le suivi des contrats souscrits (pilotage et exécution du contrat, médiation auprès de l'assureur), il porte assistance et conseil aux collectivités sur l'application du statut, l'instruction des dossiers et la gestion de l'absentéisme. Cette mission facultative est financée à hauteur d'un forfait par agent couvert de 27€ annuels pour les agents affiliés à la CNRACL et 11€ annuels pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

SOUSCRIT la couverture suivante pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

- ✓ Au titre des garanties : décès + accident du travail et maladie professionnelle + maladie ordinaire + longue maladie/longue durée + maternité/adoption + temps partiel thérapeutique + invalidité temporaire.
- ✓ Au taux de 8,19% avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire (IJ à 90% de la base des prestations)

SOUSCRIT la couverture suivante pour les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC :

- ✓ Au titre des garanties : accident du travail et maladie professionnelle + maladie ordinaire + grave maladie + maternité/adoption
- ✓ Au taux de 1,30% avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire (IJ à 100% de la base des prestations)

AUTORISE Madame le Maire à signer les certificats d'adhésion et la convention de gestion, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence et à procéder aux versements correspondants.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 31/12/2024.

Publication du :
31/12/2024

Le Maire,
KATY VEYSSET



REÇU EN PREFECTURE

le 31/12/2024

Application agréée E.legalite.com

99_DE-077-217703974-20241219-DELIB2024_1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Séance du 19 DECEMBRE 2024

**Nombre de membres
en exercice : 19**

**Nombre de membres
présents : 14**

**Qui ont pris part à la
délibération : 14**

**Date de la
convocation :
13/12/2024**

**Date d'affichage :
13/12/2024**

L'an deux mil vingt-quatre et le dix neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme VEYSSET Katy – Maire.

Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.
M. POMMERY Steeve – Mme MONTAMBAULT Sylvie – M. HAZE Eric – Mme DIOGO Angélique –,
Adjoint
Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN
Alain – Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne – M. POMMERY Terry – M. CAPDEVILLE Bernard –
Mme MARS Laetitia – Mme TETEREL Marine.

Absents excusés :

Mme LEBEGUE Anne-Sophie,
M. BARBIER François,
M. BEZ Jean-Marc,

Absents :

M. DOS SANTOS Jacques,
Mme BROCARD Marie-Laure,

Secrétaire de séance : Mme TETEREL Marine.

Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU Thibaud.

Délibération n°2024/12/08

**Adhésion à la procédure de médiation préalable obligatoire dans certains litiges de
la fonction publique mise en œuvre par le Centre de Gestion 77**

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a désigné les Centres de Gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences.

Elle oblige les Centres de Gestion à proposer par convention, à la demande des collectivités et de leurs établissements, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du Code de Justice Administrative.

La médiation est un dispositif novateur qui peut être défini comme un processus structuré, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers. Elle vise à désengorger les juridictions administratives, et à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Dans ce contexte, le Centre de Gestion de Seine-et-Marne (CDG77) propose une prestation de médiation préalable. Il s'agit d'une nouvelle mission à laquelle ces derniers peuvent adhérer volontairement à tout moment, par délibération et convention conclue avec celui-ci.

En adhérant à cette prestation, la commune prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

La conduite des médiations est assurée par des agents du CDG77 formés et opérationnels. Ils sont garants du respect des grands principes de la médiation rappelés notamment dans la charte des médiateurs des centres de gestion : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Dès lors, Madame le Maire propose au Conseil d'approuver la convention d'adhésion à la médiation préalable obligatoire à conclure avec le CDG77.

REÇU EN PREFECTURE

le 31/12/2024

Application agréée E.legalite.com

99_DE-077-217793974-20241219-DEL182024_1

Vu le Code de Justice Administrative, notamment ses articles L. 213-1 et suivants et R. 213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 452-1,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25-2,

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire, notamment ses articles 27 et suivants,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG77 n°22/45 du 29 novembre 2022 ayant pour objet de mettre en place la médiation préalable obligatoire pour les collectivités de Seine-et-Marne souhaitant conventionner,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire avec le CDG77,

Considérant que la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ont entériné le dispositif de la médiation préalable obligatoire,

Considérant que la médiation est un mode de règlement alternatif des conflits qui permet, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, de régler les différends de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse,

Considérant que ce dispositif prévu à l'article L. 213-11 du Code de Justice Administrative est applicable :

- aux recours formés par les agents publics,
- employés par une collectivité ou un établissement ayant conclu une convention pour l'application de ce dispositif avec un centre de gestion,
- à l'encontre des décisions administratives mentionnées à l'article 2 du décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Considérant que le CDG77 propose aux collectivités et établissements relevant de son ressort une mission de médiation préalable obligatoire,

Considérant que cet établissement a fixé un tarif de 500 € pour 8 heures de médiation (Ce tarif forfaitaire comprend le temps passé pour les entretiens préalables, les prises de rendez-vous, les réunions de médiation plénières et le travail administratif) et de 50 € de l'heure pour le temps passé au-delà du forfait de 8 heures,

Considérant que l'adhésion à la présente convention rendra obligatoire la saisine du médiateur du CDG77 pour les agents de la commune, avant tout recours contentieux devant le juge administratif lorsque le litige relèvera de la liste édictée par le décret du 25 mars 2022 susmentionné.

Le Conseil Municipal, après examen et délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention d'adhésion au dispositif de la médiation préalable obligatoire à conclure entre la commune et le Centre de Gestion de Seine-et-Marne,
- **Accepte** les tarifs précités et indique que la convention devra être rediscutée dans ses termes en fonction des délibérations ultérieures du Centre de Gestion,

REÇU EN PREFECTURE

Le 31/12/2024

Application agréée E-legalite.com

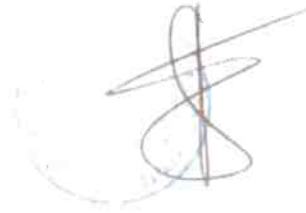
99_DE-077-217703974-20241219-DELIB2024_1

- **Précise** que la convention prend effet pour les décisions prises par la collectivité à compter du premier jour du mois suivant sa conclusion, jusqu'au 31 décembre de l'année en cours et sera reconduite tacitement chaque année, sauf résiliation annuelle,
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes y afférents,
- **Dit** que les dépenses seront inscrites chaque année au budget des exercices concernés,

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme, SAACY-SUR-MARNE le 31/12/2024.

Publication du :
31/12/2024

Le Maire,
KATY VEYSSET



REÇU EN PREFECTURE

le 31/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-217703974-20241219-DEL I82024_1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE**

Séance du 19 DECEMBRE 2024

Nombre de membres
en exercice : 19

L'an deux mil vingt-quatre et le dix neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme VEYSSET Katy – Maire.

Nombre de membres
présents : 14

Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.

Qui ont pris part à la
délibération : 14

M. POMMERY Steeve – Mme MONTAMBAULT Sylvie – M. HAZE Eric – Mme DIOGO Angélique –,
Adjoint

Date de la
convocation :
13/12/2024

Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN
Alain – Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne – M. POMMERY Terry – M. CAPDEVILLE Bernard –
Mme MARS Laetitia – Mme TETEREL Marine.

Date d'affichage :
13/12/2024

Absents excusés :

Mme LEBEGUE Anne-Sophie,

M. BARBIER François,

M. BEZ Jean-Marc,

Absents :

M. DOS SANTOS Jacques,

Mme BROCARD Marie-Laure,

Secrétaire de séance : Mme TETEREL Marine.

Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU Thibaud.

Délibération n°2024/12/09

Demande d'admission en non valeur de créances irrécouvrables

Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier du Service de Gestion Comptable de Coulommiers, demandant la décision de l'assemblée délibérante prononçant l'admission en non-valeur pour un montant de 2 670,00 €, ayant pour but de retirer des écritures de prise en charge, des créances pour lesquelles l'action en recouvrement menée par le comptable s'est avérée inopérante (insolvabilité, disparition, RAR inférieur au seuil de poursuites...).

VU les créances en question (dettes de loyers du camping),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTÉ l'admission en non-valeur de la créance de DA SILVA José (2 670,00 €).

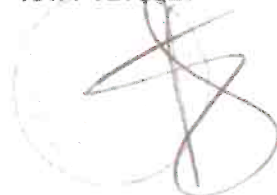
INVITE le Service de Gestion Comptable de Coulommiers à prendre toutes les dispositions nécessaires à la récupération des créances de la commune.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à la présente affaire.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 31/12/2024.

Publication du :
31/12/2024

Le Maire,
KATY VEYSSET



REÇU EN PREFECTURE

le 31/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-217703974-20241219-DEL182024_1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Séance du 19 DECEMBRE 2024

Nombre de membres
en exercice : 19

Nombre de membres
présents : 14

Qui ont pris part à la
délibération : 14

Date de la
convocation :
13/12/2024

Date d'affichage :
13/12/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme VEYSSET Katy – Maire.

Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.

M. POMMERY Steeve – Mme MONTAMBAULT Sylvie – M. HAZE Eric – Mme DIOGO Angélique –, Adjoints

Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN Alain – Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne – M. POMMERY Terry – M. CAPDEVILLE Bernard – Mme MARS Laetitia – Mme TETEREL Marine.

Absents excusés :

Mme LEBEGUE Anne-Sophie,

M. BARBIER François,

M. BEZ Jean-Marc,

Absents :

M. DOS SANTOS Jacques,

Mme BROCARD Marie-Laure,

Secrétaire de séance : Mme TETEREL Marine.

Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU Thibaud.

Délibération n°2024/12/10

**Rapport d'activités 2023 de la Communauté d'Agglomération
Coulommiers Pays de Brie (CACPB)**

Madame Le Maire expose que l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les obligations des EPCI en matière de transparence : « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus* ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.5211-39, qui fixe comme obligation au Président de chaque EPCI d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Vu le rapport sur l'activité 2023 présenté en Conseil Communautaire du 16 octobre 2024,

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue (sauf M. CAPDEVILLE qui vote CONTRE),

- PREND ACTE de la communication du rapport d'activités 2023 de la CACPB en séance publique.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 31/12/2024.

Publication du :
31/12/2024

Le Maire,
KATY VEYSSET



REÇU EN PREFECTURE

le 31/12/2024

Application agréée E.legalite.com

99_DE-077-217703974-20241219-DELIB2024_1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Séance du 19 DECEMBRE 2024

Nombre de membres
en exercice : 19

L'an deux mil vingt-quatre et le dix neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme VEYSSET Katy – Maire.

Nombre de membres
présents : 14

Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.

Qui ont pris part à la
délibération : 14

M. POMMERY Steeve – Mme MONTAMBAULT Sylvie – M. HAZE Eric – Mme DIOGO Angélique –,
Adjoints

Date de la
convocation :
13/12/2024

Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN
Alain – Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne – M. POMMERY Terry – M. CAPDEVILLE Bernard –
Mme MARS Laetitia – Mme TETEREL Marine.

Date d'affichage :
13/12/2024

Absents excusés :

Mme LEBEGUE Anne-Sophie,

M. BARBIER François,

M. BEZ Jean-Marc,

Absents :

M. DOS SANTOS Jacques,

Mme BROCARD Marie-Laure,

Secrétaire de séance : Mme TETEREL Marine.

Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU Thibaud.

Délibération n°2024/12/11

Vente de terrains pour la réalisation du projet de résidence sénior et intergénérationnelle entre la rue des Pouplains et la rue de la Plage

Madame le Maire rappelle que la commune avait acquis en 2023 les propriétés situées au 31 rue des Pouplains et 19 rue de la Plage, en vue d'y aménager une résidence sénior et intergénérationnelle, pour répondre aux besoins exprimés par de nombreuses personnes de notre territoire. Ce projet est formalisé dans le cadre de la révision de notre Plan Local d'Urbanisme, via une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Les parcelles concernées par ce projet sont les suivantes :

- ✓ H 527 d'une contenance de 369 m²,
- ✓ H 528 d'une contenance de 739 m²,
- ✓ H 538 d'une contenance de 1 072 m²,
- ✓ H 539 d'une contenance de 422 m²,
- ✓ H 546 (pour partie) d'une contenance de 1 477 m² (selon le projet de plan de division)

En conséquence, il convient de procéder à la revente de ces terrains à l'aménageur pour mener à bien ce projet.

Vu les articles L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Pour rappel, les anciennes propriétés constituant pour partie ce foncier ont été acquises par la municipalité respectivement pour 280 000 € (propriété située au 31 rue des Pouplains) et 135 000 € (propriété située au 19 rue de la Plage). En détachant et en revendant à part, le pavillon situé au 31 rue des Pouplains, cette opération assurerait à la commune une plus value d'environ 150 000 €.

REÇU EN PREFECTURE

le 31/12/2024

Application agréée E-Inquète.com

99_DE-077-217703974-20241219-DEL IB2024_1

Vu le projet de division de la parcelle H 546 permettant de séparer le pavillon situé au 31 rue des Pouplains du jardin arrière.

Considérant que les parcelles susmentionnées appartiennent au domaine privé communal,

Considérant qu'il est nécessaire de vendre ces terrains à l'aménageur pour réaliser le projet de résidence sénior et intergénérationnelle,

Il est demandé au Conseil Municipal de valider la cession de ces terrains communaux et d'en définir les conditions générales de vente.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE l'aliénation des parcelles H 527 d'une contenance de 369 m², H 528 d'une contenance de 739 m², H 538 d'une contenance de 1 072 m², H 539 d'une contenance de 422 m², H 546 (pour partie) d'une contenance de 1 477 m² (selon le projet de plan de division), soit une superficie totale de 4 079 m²

APPROUVE le prix de vente de ces terrains pour un montant de 295 000 € net vendeur (soit 72,32€/m²), les frais de notaires étant à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Madame le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ces terrains par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme, SAACY-SUR-MARNE le 31/12/2024.

Publication du :
31/12/2024

Le Maire,
KATY VEYSSET



REÇU EN PREFECTURE

le 31/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-217703974-20241219-DEL182024_1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE**

Séance du 19 DECEMBRE 2024

**Nombre de membres
en exercice : 19**

L'an deux mil vingt-quatre et le dix neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme VEYSSET Katy – Maire.

**Nombre de membres
présents : 14**

Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.

M. POMMERY Steeve – Mme MONTAMBAULT Sylvie – M. HAZE Eric – Mme DIOGO Angélique –
Adjoints

**Qui ont pris part à la
délibération : 6**

Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN
Alain – Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne – M. POMMERY Terry – M. CAPDEVILLE Bernard –
Mme MARS Laetitia – Mme TETEREL Marine.

**Date de la
convocation :
13/12/2024**

**Date d'affichage :
13/12/2024**

Absents excusés :

Mme LEBEGUE Anne-Sophie,

M. BARBIER François,

M. BEZ Jean-Marc,

Absents :

M. DOS SANTOS Jacques,

Mme BROCARD Marie-Laure,

Secrétaire de séance : Mme TETEREL Marine.

Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU Thibaud.

**Délibération n°2024/12/12
Indemnisation du préjudice de Mme AGOSTINHO Ophélie**

Madame le Maire rappelle que lors de la journée du 1^{er} mai 2024, un automobiliste, Mme AGOSTINHO Ophélie, a percuté l'écluse droite située sur la rue des Hameaux, dans le sens de la montée.

Cet aménagement n'étant plus signalé de manière réglementaire (absence des panneaux représentants les flèches de rétrécissements, au moment des faits), l'automobiliste a souhaité engager la responsabilité de la commune, pour défaut d'entretien normal de l'ouvrage.

Considérant les circonstances de l'accident rappelées ci-dessus,

Considérant la prise en charge par notre assurance, des dommages de l'automobiliste pour un montant de 1 551 €,

Considérant que l'assurance de l'automobiliste nous réclame également le paiement de la franchise (soit un montant de 250 €),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Messieurs POMMERY Steeve, HAZE Eric, POMMERY Terry, LEBRUN Alain et CAPDEVILLE Bernard et Mesdames VEYSSET Katy, ESCULIER Dorys et DELACOURT Dominique s'abstenant), décide :

DE RETENIR la responsabilité de la commune dans ce dommage,

D'ACCEPTER le remboursement de la franchise d'un montant de 250 € à l'assureur de Mme AGOSTINHO,

D'AUTORISER Madame le Maire à mandater la dépense correspondante.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 31/12/2024.

**Publication du :
31/12/2024**

Le Maire,
KATY VEYSSET



REÇU EN PREFECTURE

le 31/12/2024

Application agréée E.legalite.com

99_DE-077-217793974-20241219-DEL182024_1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE**

Séance du 19 DECEMBRE 2024

**Nombre de membres
en exercice : 19**

L'an deux mil vingt-quatre et le dix neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme VEYSSET Katy – Maire.

**Nombre de membres
présents : 14**

Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.
M. POMMERY Steeve – Mme MONTAMBAULT Sylvie – M. HAZE Eric – Mme DIOGO Angélique –,
Adjoins
Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN
Alain – Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne – M. POMMERY Terry – M. CAPDEVILLE Bernard –
Mme MARS Laetitia – Mme TETEREL Marine.

**Qui ont pris part à la
délibération : 14**

**Date de la
convocation :
13/12/2024**

Absents excusés :

Mme LEBEGUE Anne-Sophie,
M. BARBIER François,
M. BEZ Jean-Marc,

**Date d'affichage :
13/12/2024**

Absents :

M. DOS SANTOS Jacques,
Mme BROCARD Marie-Laure,

Secrétaire de séance : Mme TETEREL Marine.

Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU Thibaud.

**Délibération n°2024/12/13
Candidature pour la labellisation
« Ville et village d'accueil des véhicules d'époque »**

Madame le Maire expose qu'il existe un label « ville et village d'accueil des véhicules d'époque » attribué gracieusement par la Fédération Française des Véhicules d'Epoque. Le but de ce label est de promouvoir ce patrimoine roulant et d'identifier les communes intéressées par le passage de convois de véhicules anciens, ce qui amène une animation gratuite pour les habitants et des retombées économiques pour les commerçants. Dans ces communes partenaires, l'identification d'un lieu de stationnement en centre-ville est primordiale pour assurer le succès de la manifestation.

Considérant l'opportunité que représenterait la labellisation de notre commune.

Considérant que cette labellisation ne comporte pas de droit d'adhésion. La seule charge étant l'achat des panneaux de signalisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

SOLLICITE le label « Ville et village d'accueil des véhicules d'époque » auprès de la Fédération Française des Véhicules d'Epoque.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente affaire.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 31/12/2024.

**Publication du :
31/12/2024**

Le Maire,
KATY VEYSSET



REÇU EN PREFECTURE

le 31/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-217703974-20241219-DEL182024_1